

COMMISSION AD'HOC

Rapport de la commission ad'hoc concernant le préavis municipal No 004/2022 concernant une demande de crédit extra-budgétaire de CHF 1'900'000.-, destiné à financer l'extension du collège du Bois-de-Chêne, afin de recevoir trois salles supplémentaires et un abri PC de 50 places au sous-sol.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

En date du 31 mai 2022, les membres de la commission ad'hoc, à l'exception de M.Giussoni, ont reçu les explications de la Municipalité concernant ce préavis. La commission s'est à nouveau réunie le 15 juin 2022, M. Giussoni était également absent ce jour-là.

La commission relève le côté harmonieux des bâtiments et la cohérence du projet au niveau architectural.

Cependant, la commission relève également qu'il est prévu d'installer ⁷ 8 panneaux solaires obligatoires. Non seulement ils ne s'intègrent pas de façon satisfaisante mais ils sont également insuffisants pour couvrir les besoins des locaux en terme d'énergie. Nous pouvons même qualifier cette solution d'obsolète.

Au vu de la situation mondiale au niveau énergie et de l'inflation qui nous guette, la commission ad'hoc propose la couverture du bâtiment en tuiles solaires. La commission recommande également cette solution lors de futurs travaux de couvertures sur les autres bâtiments du complexe scolaire.

Cette solution donnerait la possibilité à la commune de devenir indépendante en énergie, il faut même envisager à l'autoconsommation de nos bâtiments communaux avant de vendre un éventuel solde à la SEIC.

La commission propose donc l'amendement suivant :

- De ne pas installer de panneaux solaires mais de couvrir l'ensemble de la toiture en tuiles solaires.

En conclusion, la commission ad'hoc prie le Conseil Général d'accepter le préavis No 004/2022 présenté par la Municipalité et amendé par la commission ad'hoc et propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général

Vu le préavis No 004/2022
Ouï le rapport de la commission ad'hoc
Ouï le rapport de la commission de gestion et finances
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter le préavis municipal No 004/2022 tel qu'amendé par la commission ad'hoc, soit de ne pas installer de panneaux solaires mais de couvrir l'ensemble de la toiture en tuiles solaires.
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de CHF 1'900'000.--, destiné à financer l'extension du collège du Bois-de-Chêne, afin de recevoir trois salles de classe supplémentaires et un abri PC de 50 places au sous-sol.
3. d'autoriser la Municipalité à prélever tout ou en partie de ce montant sur les disponibilités de la bourse communale.
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché.
5. d'autoriser la Municipalité à utiliser le fonds de contribution PCi se montant à CHF 60'982.05.
6. d'amortir l'investissement pour les abris PC par la dissolution du fonds de réserve « Service & Abris PCi » figurant au bilan pour un montant de CHF 60'982.05.
7. d'amortir le solde restant de l'investissement total sur une période de 30 ans maximum.

Coinsins, le 16 juin 2022

La commission ad'hoc

Jean ANNAS

Francis JAGGI

Daniel KOCH (Président)

John TRACEY